

Le pouvoir de l'humanité

Conseil des Délégués du Mouvement international
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

8 décembre 2019, Genève



FR

CD/19/20

Original : anglais

Pour information

CONSEIL DES DÉLÉGUÉS DU MOUVEMENT INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

Genève, Suisse
8 décembre 2019

Les armes et le droit international humanitaire (résolution 7 du Conseil des Délégués de 2013)

Rapport intérimaire

**Document établi par
le Comité international de la Croix-Rouge**

Genève, octobre 2019

RÉSUMÉ

La résolution 7 du Conseil des Délégués de 2013 engageait le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement) à prendre des mesures spécifiques pour réduire l'impact de certaines armes sur le plan humanitaire. Elle invitait aussi le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), en coopération avec les autres composantes du Mouvement, à rendre compte de sa mise en œuvre au Conseil des Délégués. Ce troisième rapport intérimaire porte sur la période allant de novembre 2017 à novembre 2019. Il présente une synthèse des principaux éléments nouveaux, passe en revue les activités menées par le CICR et les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Sociétés nationales) et met en exergue les opportunités et les défis à venir.

Les efforts visant à promouvoir une **plus grande responsabilité en matière de transferts d'armes** se sont multipliés, tandis que le CICR et les Sociétés nationales ont continué de plaider pour la mise en place de contrôles efficaces sur ces transferts. Des obstacles s'opposent toutefois encore à l'application de normes strictes dans le commerce international des armes.

D'importants progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre de la **Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel**, de la **Convention sur les armes à sous-munitions** ainsi que du **Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre (Protocole V) annexé à la Convention sur certaines armes classiques**. Les principales obligations imposées par ces traités, comme celles relatives à la sensibilisation aux risques, au déminage et à l'assistance aux victimes, sont de mieux en mieux respectées à l'échelon national, et le nombre d'États ayant adhéré à la Convention sur les armes à sous-munitions et au Protocole V a connu une augmentation régulière. En étroite collaboration avec les Sociétés nationales, le CICR a continué de promouvoir l'universalisation de ces instruments et leur mise en œuvre au niveau national.

Ces deux dernières années, les conflits armés contemporains ont continué à démontrer les effets dévastateurs de l'emploi d'**armes explosives à large rayon d'impact dans des zones habitées**. Le CICR a poursuivi son dialogue sur cette question avec les États et les forces armées afin d'identifier des bonnes pratiques propres à réduire les risques que l'utilisation de ces armes fait courir aux civils.

Les discussions menées à l'échelle internationale sur les **systèmes d'armes autonomes** ont progressé, les États convenant désormais de la nécessité de maintenir un contrôle humain – ou une « responsabilité humaine » – sur les armes et l'usage de la force. Le CICR a continué d'approfondir son analyse des questions juridiques, éthiques, techniques et opérationnelles soulevées par les systèmes d'armes, et a soumis aux États des propositions sur les meilleurs moyens de limiter leur autonomie en vue d'atténuer les risques, d'assurer le respect du droit international humanitaire (DIH) et de garantir l'acceptabilité éthique.

Les « **cyberarmes** » et leurs conséquences potentielles sont restées des sujets de préoccupation. Le CICR a poursuivi son dialogue bilatéral et multilatéral avec les États sur ce thème, ainsi que sa participation à des débats avec les milieux universitaires et le public. Il a approfondi sa compréhension du coût potentiel de la cyberguerre sur le plan humain et a notamment établi qu'il était possible d'utiliser les cyberoutils d'une manière conforme au DIH.

Les discussions sur les nouvelles technologies de guerre menées dans les enceintes internationales ont été l'occasion de souligner combien il est important d'**examiner la licéité des nouveaux moyens et méthodes de guerre**. Mais des difficultés demeurent et le CICR comme les Sociétés nationales devront poursuivre sans relâche leurs efforts pour faire en sorte que les États procèdent à des examens juridiques rigoureux, en s'appuyant notamment sur une version actualisée du *Guide de l'examen de la licéité des nouvelles armes et des nouveaux moyens et méthodes de guerre*.

Les **armes chimiques et biologiques** sont toujours au centre de l'attention internationale, notamment du fait de l'emploi répété d'armes chimiques en Syrie et en Irak et de l'utilisation d'agents neurotoxiques pour empoisonner des individus lors d'incidents isolés en Malaisie et au Royaume-Uni. Le CICR a continué d'exhorter tous les États et les groupes armés non étatiques à respecter l'interdiction absolue qui frappe ces armes, et à effectuer les préparatifs nécessaires pour être en mesure de porter secours aux victimes si elles devaient toutefois être utilisées.

1) INTRODUCTION

La résolution 7 du Conseil des Délégués de 2013 sur les armes et le droit international humanitaire appelle les États et les composantes du Mouvement à prendre des mesures spécifiques concernant diverses préoccupations humanitaires liées à la mise au point, à l'emploi et à la disponibilité des armes¹. En outre, elle « invite le CICR, en coopération avec les partenaires du Mouvement, à rendre compte, selon qu'il conviendra, au Conseil des Délégués des faits nouveaux pertinents ayant trait à la présente résolution »².

Le présent document constitue le troisième rapport intérimaire sur la mise en œuvre de la résolution 7 et couvre la période comprise entre novembre 2017 et novembre 2019. Le premier rapport intérimaire a été présenté au Conseil des Délégués de 2015 et portait sur la période allant de novembre 2013 à novembre 2015³, et le deuxième a été présenté au Conseil des Délégués de 2017 et portait sur la période allant de décembre 2015 à octobre 2017. Le présent rapport examine, pour chacun des thèmes abordés dans la résolution, les principaux éléments nouveaux, décrit les activités menées par le Mouvement et met en exergue les opportunités et les défis à venir.

Le CICR a présenté au Conseil des Délégués de 2019 un rapport distinct sur la mise en œuvre de la résolution 4 du Conseil des Délégués de 2017 relative aux armes nucléaires.

2) PROGRÈS RÉALISÉS

A) RESPONSABILITÉ ACCRUE EN MATIÈRE DE TRANSFERTS D'ARMES

Le paragraphe 1 de la résolution 7 « demande aux États de signer et ratifier au plus vite le Traité sur le commerce des armes, et de se doter d'une législation nationale et d'un système de contrôle rigoureux pour veiller au respect des dispositions du Traité ».

¹ Conseil des Délégués, « Les armes et le droit international humanitaire » (résolution 7), CD/13/R7, 17-18 novembre 2013.

² *Ibid.*, par. 7.

³ Conseil des Délégués, « Les armes et le droit international humanitaire (Rapport sur la mise en œuvre de la résolution 7 du Conseil des Délégués de 2013) », CD/15/14, 7 décembre 2015.

Principaux éléments nouveaux

Le CICR et les Sociétés nationales ont continué à sensibiliser le public au coût humain des transferts d'armes et de munitions insuffisamment réglementés, ainsi qu'à l'importance de contrôler efficacement ces transferts au niveau mondial, en s'appuyant sur le respect du DIH.

Action du Mouvement pendant la période 2017-2019

CICR

Le CICR a continué de promouvoir l'adhésion des États au Traité sur le commerce des armes et d'encourager sa mise en œuvre rigoureuse, notamment lors de réunions qu'il a lui-même organisées, comme la deuxième table ronde des îles du Pacifique sur le droit international humanitaire (Samoa, mai 2019), le sixième séminaire régional sur la mise en œuvre du DIH à l'intention des membres de la Communauté d'États indépendants (Biélarus, novembre 2017) et la conférence régionale d'Asie-Pacifique sur le DIH (Indonésie, septembre 2018). L'institution a aussi organisé un séminaire de deux jours consacré à la législation sur les armes et au Traité sur le commerce des armes en Éthiopie en avril 2018, et une manifestation sur le Traité et le Protocole de Nairobi⁴ au Kenya en juin 2018, avec la participation de plusieurs responsables gouvernementaux d'Afrique de l'Est.

Le CICR a contribué aux travaux visant à la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes au Canada, en France, en Suisse et dans l'Union européenne. Il a par ailleurs aidé des experts du Centre national de législation du Tadjikistan à réaliser et à publier une étude sur la mise en œuvre nationale des dispositions du Traité relatives aux transferts d'armes.

En outre, le CICR a saisi l'occasion offerte par la troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action relatif aux armes légères, qui s'est tenue à New York en juin 2018, pour promouvoir l'application de normes strictes dans le commerce international des armes. Il a aussi participé au débat intitulé « Faire taire les armes en Afrique » qui s'est déroulé au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies (ONU) en février 2019.

Le CICR, représenté respectivement par sa directrice du droit international et des politiques humanitaires et par son vice-président, a participé à la quatrième et à la cinquième Conférences des États parties au Traité sur le commerce des armes, qui se sont tenues en août 2018 à Tokyo et en août 2019 à Genève. Il a également participé à des événements publics à Genève et New York célébrant l'adhésion du centième État partie au Traité. Enfin, il a élaboré un document de travail pour aider les États à évaluer le risque que des armes exportées soient employées pour commettre ou faciliter des actes graves de violence sexuelle constituant des violations graves du DIH (l'un des thèmes de la cinquième Conférence des États parties).

Sociétés nationales

La **Croix-Rouge de Belgique**, la **Société canadienne de la Croix-Rouge** et la **Croix-Rouge suédoise** ont organisé des réunions bilatérales avec les autorités de leurs pays respectifs pour promouvoir la mise en œuvre rigoureuse du Traité sur le commerce des armes. En collaboration avec le CICR, la **Croix-Rouge de Norvège** s'est employée

⁴ Protocole de Nairobi pour la prévention, le contrôle et la réduction des armes légères dans la région des Grands Lacs et la Corne de l'Afrique, Nairobi, 21 avril 2004.

à encourager les Sociétés nationales des principaux pays exportateurs d'armes à faire davantage pour promouvoir la mise en œuvre effective du Traité.

Opportunités et défis à venir

Alors que les armes continuent d'affluer dans des régions où de graves violations du DIH sont régulièrement commises, le CICR est préoccupé par l'écart qu'il constate entre l'obligation d'assurer le respect du DIH dans les transferts d'armes et les pratiques réelles de trop nombreux États en la matière. Cet écart met en péril la crédibilité des régimes de contrôle des transferts d'armes, tels que le Traité sur le commerce des armes.

Le CICR et les Sociétés nationales, s'il y a lieu et en fonction de leurs capacités respectives, devraient continuer à encourager les États à adhérer largement au Traité sur le commerce des armes et à en respecter rigoureusement les obligations et ce, conformément au devoir qui incombe aux États de faire respecter le DIH. Ils devraient pour ce faire unir leurs efforts afin de surveiller la mise en œuvre effective du Traité, mieux comprendre les pratiques des États en matière de transferts d'armes et soutenir les efforts déployés par les autorités pour promouvoir l'universalisation et renforcer la mise en œuvre de cet instrument.

B) MINES TERRESTRES, ARMES À SOUS-MUNITIONS ET AUTRES RESTES EXPLOSIFS DE GUERRE

Le paragraphe 2 de la résolution 7 « invite toutes les composantes du Mouvement à intensifier leurs efforts – en fonction de leurs capacités respectives – pour mettre en œuvre la Stratégie du Mouvement de 2009 concernant les mines terrestres, les armes à sous-munitions et autres restes explosifs de guerre, et en particulier à promouvoir les normes de droit international humanitaire applicables à ces armes, à mener des activités visant à réduire les effets de la contamination par les armes, et à apporter aux victimes de ces armes une assistance globale, et *demande* en outre aux composantes du Mouvement de fournir au CICR des informations sur la mise en œuvre de la Stratégie du Mouvement afin qu'il assure le suivi et établisse un rapport, conformément à la résolution 6 du Conseil des Délégués de 2009 ».

Principaux éléments nouveaux

En juin 2019, la **Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel** comptait 164 États parties. Deux États supplémentaires ont adhéré à ce traité depuis le Conseil des Délégués de 2017. Plusieurs avancées sont à relever : l'utilisation nouvelle de mines antipersonnel par des États, même non encore parties à la Convention, est rare ; le commerce international des mines antipersonnel a pratiquement cessé ; plus de 52 millions de mines stockées ont été détruites ; le nombre annuel de nouvelles victimes des mines a considérablement diminué au cours des 20 dernières années ; les opérations de déminage humanitaire permettent chaque année de dépolluer plusieurs centaines de kilomètres carrés de terres contaminées ; et les efforts déployés pour porter assistance aux victimes se poursuivent sans relâche.

Dans le cadre du Plan d'action de Maputo pour la période 2014-2019, adopté à la troisième Conférence d'examen de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel en juin 2014, les États parties ont affirmé leur ambition d'atteindre l'objectif d'un monde libéré des mines antipersonnel d'ici 2025. Un nouveau plan d'action visant à guider la mise en œuvre de la Convention au cours des cinq prochaines années sera adopté à la quatrième Conférence d'examen qui se tiendra à Oslo en novembre 2019.

En juin 2019, la **Convention sur les armes à sous-munitions** comptait 106 États parties, dont quatre y avaient adhéré depuis le Conseil des Délégués de 2017. L'année 2018 a marqué le dixième anniversaire de l'adoption de la Convention. Dans l'ensemble, la mise en œuvre du traité affiche des résultats impressionnants : près de 1,5 million d'armes à sous-munitions et plus de 175 millions de sous-munitions ont été détruites dans les arsenaux des États ; 18 États ont cessé de fabriquer des armes à sous-munitions ; plus de 400 kilomètres carrés de terres contaminées par des restes d'armes à sous-munitions ont été dépollués ; et aucun cas d'utilisation présumée d'armes à sous-munitions par un État partie n'a été signalé depuis l'entrée en vigueur de la Convention. Ces différentes activités s'inscrivent dans le cadre du Plan d'action de Dubrovnik, qui a été adopté en 2015 par la première Conférence d'examen de la Convention sur les armes à sous-munitions. Il est prévu que la Conférence d'examen de 2020 adopte un nouveau plan d'action.

En juin 2019, le **Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre annexé à la Convention sur certaines armes classiques** comptait 95 États parties, dont trois y avaient adhéré ces deux dernières années. Cet instrument énonce les responsabilités qui incombent aux États en matière de protection de la population civile contre les risques que présentent les engins non explosés ou abandonnés autres que les mines, pièges et autres dispositifs au sens du Protocole II modifié annexé à la Convention sur certaines armes classiques. Les États parties se réunissent régulièrement pour examiner les questions liées à la mise en œuvre du Protocole V. Ces deux dernières années, leurs discussions ont porté principalement sur les difficultés que pose l'enlèvement des restes explosifs de guerre en zone urbaine, ainsi que sur les bonnes pratiques en matière d'enregistrement, de conservation et de communication des renseignements sur les munitions explosives employées ou abandonnées, ce afin de faciliter leur marquage et leur enlèvement.

Action du Mouvement pendant la période 2017-2019

CICR

Le CICR a poursuivi ses efforts pour favoriser l'universalisation et la mise en œuvre des traités relatifs aux mines, aux armes à sous-munitions et aux restes explosifs de guerre. À cette fin, il a notamment collaboré avec plusieurs Sociétés nationales pour promouvoir l'adhésion à ces instruments et leur mise en œuvre, et a apporté une aide juridique aux États qui envisageaient de se doter des lois nécessaires pour satisfaire à leurs obligations internationales.

Les mines, les armes à sous-munitions et les restes explosifs de guerre figuraient au programme des séminaires nationaux et régionaux de DIH organisés par le CICR. Un séminaire régional portant sur le sujet a ainsi eu lieu à Vientiane en avril 2019, avec la participation de sept États d'Asie du Sud-Est. Quatre ateliers nationaux ont aussi été organisés respectivement en Éthiopie (février 2018), en Angola (juillet 2018), au Sri Lanka (janvier 2019) et en Mongolie (février 2019). Les trois traités ont par ailleurs été présentés lors de deux réunions régionales sur les armes et le DIH qui se sont tenues, respectivement, en septembre 2018 à Djakarta pour les États d'Asie du Sud-Est, et en juin 2019 à Kigali pour les États du Commonwealth. Le CICR a également publié deux fiches d'information consacrées respectivement à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel à l'occasion du vingtième anniversaire de son adoption en 2017, et à la Convention sur les armes à sous-munitions à l'occasion du dixième anniversaire de son adoption en 2018.

Le CICR, représenté le plus souvent par son président ou son vice-président, a participé aux réunions annuelles des États parties à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et à la Convention sur les armes à sous-munitions. Des experts du CICR ont aussi pris part à ces événements, ainsi qu'à des réunions des États parties au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre.

Le CICR a entrepris des activités de prévention dans de nombreux pays ou contextes opérationnels. Il s'est employé à contrer les dangers liés à la contamination par les armes dans 51 contextes en 2018, par le biais de ses propres projets mais aussi en apportant un soutien technique et financier aux activités des Sociétés nationales, notamment en matière de formation sur la sensibilisation aux risques et la promotion de la sécurité, de collecte des données et de gestion de l'information.

À travers ses programmes de réadaptation physique et sa Fondation MoveAbility, le CICR a continué de renforcer les services de réadaptation physique à l'échelon national, dans le but d'améliorer leur accessibilité et leur qualité et de développer les capacités locales nécessaires pour assurer leur pérennité. En 2018, quelque 457 000⁵ personnes handicapées physiques ont bénéficié de 189 projets soutenus par le CICR. De plus, la Fondation MoveAbility a contribué à 32 projets dans 14 pays ayant permis au total à 35 421 personnes handicapées de recevoir des services adaptés.

Sociétés nationales

La **Croix-Rouge de Belgique** a organisé diverses activités et manifestations en lien avec les mine antipersonnel, les armes à sous-munitions et les restes explosifs de guerre. Elle a notamment présenté ces thématiques lors d'exposés auprès de publics militaires et de séminaires d'introduction au DIH. La Société nationale a aussi entretenu un dialogue régulier sur ces questions avec le gouvernement de son pays.

La **Croix-Rouge colombienne** et la **Croix-Rouge espagnole** se sont associées pour sensibiliser la population aux dangers des mines en Colombie. La **Croix-Rouge espagnole** a d'ailleurs mené d'autres activités dans ce domaine. En particulier, elle a publié en 2017 un ouvrage sur le DIH (*Derecho internacional humanitario*⁶) qui consacre un chapitre détaillé aux mine antipersonnel et aux armes à sous-munitions. Quant à la **Croix-Rouge costaricienne**, elle a soutenu les efforts déployés par le gouvernement de son pays pour promouvoir les instruments de DIH relatifs aux armes et plus particulièrement aux mines, aux armes à sous-munitions et aux restes explosifs de guerre.

La **Croix-Rouge de Serbie** a traité des mines et des armes à sous-munitions dans les ateliers sur le DIH qu'elle a organisés à l'intention de différents groupes cibles.

Opportunités et défis à venir

Malgré les progrès réalisés depuis le Conseil des Délégués de 2017, il subsiste divers obstacles à la réduction des risques que posent les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions et les restes explosifs de guerre ainsi qu'à la prise en charge des souffrances persistantes causées par ces armes.

⁵ Le nombre de bénéficiaires des projets de réadaptation physique est calculé sur la base de données mensuelles agrégées (bénéficiaires réguliers compris).

⁶ José Luis Rodríguez Villasante et Joaquín López Sánchez (dir.), *Derecho Internacional Humanitario*, 3^e édition, Tirant lo Blanch, 2017.

Conformément à la Stratégie du Mouvement, les composantes du Mouvement devraient, selon qu'il convient, s'attacher en priorité à :

- faire en sorte que les États continuent de respecter rigoureusement leurs obligations au titre de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, de la Convention sur les armes à sous-munitions et du Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre, notamment en mobilisant des ressources suffisantes à cette fin ;
- encourager les États parties à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et à la Convention sur les armes à sous-munitions à respecter les engagements pris au titre des plans d'action de Dubrovnik, en 2015, et d'Oslo, en 2019 ;
- veiller à ce que les États parties à ces deux conventions, pour autant qu'ils soient en mesure de le faire, fournissent une assistance aux États touchés et coopèrent avec eux aux fins de la mise en œuvre desdits traités ;
- promouvoir l'universalisation des trois traités, en gardant à l'esprit que plusieurs États non encore parties possèdent toujours d'importants stocks de mines antipersonnel et/ou d'armes à sous-munitions, que des cas d'emploi de ces armes par quelques États et par divers groupes armés non étatiques ont été signalés au cours des dernières années, et que les restes explosifs de guerre continuent à faire chaque année un grand nombre de victimes parmi la population civile.

C) ARMES EXPLOSIVES DANS LES ZONES HABITÉES

Le paragraphe 4 de la résolution 7 du Conseil des Délégués de 2013 « *demande* aux États de renforcer la protection des civils contre l'emploi et les effets indiscriminés des armes explosives, notamment par l'application rigoureuse des règles existantes du droit international humanitaire, et d'éviter d'utiliser des armes explosives ayant un large rayon d'impact dans des zones densément peuplées ». ⁷

Principaux éléments nouveaux

La communauté internationale (ONU, États, société civile) porte un intérêt croissant à cette question. Les États sont de plus en plus nombreux à reconnaître le grave impact humanitaire qu'ont les armes explosives lourdes lorsqu'elles sont utilisées dans des zones habitées, et à insister sur la nécessité d'agir sans tarder pour réduire ces risques. Plusieurs initiatives en ce sens sont ainsi en cours.

L'Autriche a continué de diriger les efforts visant à promouvoir l'adoption d'une déclaration politique sur ce problème, notamment en accueillant une conférence internationale à Vienne en octobre 2019. L'Allemagne a quant à elle organisé une série de réunions (les « EWIPA Talks ») dans le contexte de la Convention sur certaines armes classiques à Genève en mars, juin et septembre 2018. Ces rencontres avaient pour but de susciter une prise de conscience, de favoriser la poursuite du dialogue et de faciliter l'échange de bonnes pratiques.

⁷ Le CICR défend cette position depuis 2011 : voir CICR, « Le droit international humanitaire et les défis posés par les conflits armés contemporains », rapport présenté à la XXXI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, 31IC/11/5.1.2, Genève, octobre 2011, p. 48, <https://www.icrc.org/fr/doc/assets/files/red-cross-crescent-movement/31st-international-conference/31-int-conference-ihl-challenges-report-11-5-1-2-fr.pdf>. Toutes les adresses Web ont été consultées en juillet 2019.

Deux conférences régionales sur la protection des civils contre l'emploi d'armes explosives dans des zones habitées se sont tenues à Maputo en novembre 2017 et à Santiago du Chili en décembre 2018. En ces occasions, respectivement 21 États africains et 23 États d'Amérique latine et des Caraïbes ont adopté des communiqués conjoints affirmant, entre autres, la nécessité d'éviter d'utiliser des armes explosives ayant un large rayon d'impact dans des zones habitées. En mai 2018, le Secrétaire général de l'ONU a lancé un Programme de désarmement exhortant notamment les États à prendre des mesures pour réduire les dommages causés à la population civile par l'emploi de telles armes dans des zones habitées. En octobre 2018, dans le cadre de la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies, 50 États ont émis une déclaration conjointe exprimant leur préoccupation face aux dommages civils causés par l'utilisation d'armes explosives lourdes dans des zones habitées. Par ailleurs, les commissions des Affaires étrangères des Parlements allemand (mars 2019) et français (juin 2019) ont consacré des séances à la protection des civils contre l'emploi d'armes explosives dans des zones habitées. Des experts de la Croix-Rouge allemande ont été invités à s'adresser au Parlement allemand et des représentants du CICR, au Parlement français.

Action du Mouvement pendant la période 2017-2019

CICR

Au Conseil des Délégués de 2017, le CICR et la Croix-Rouge de Norvège ont organisé un atelier sur les armes explosives dans les zones habitées.

Le CICR a continué d'appeler les États et les parties aux conflits armés à éviter par principe d'utiliser des armes explosives à large rayon d'impact dans des zones habitées. Il a recommandé que cette « politique d'évitement » soit mise en œuvre par le biais de mesures et d'orientations concrètes (doctrine et pratiques), qui devraient être établies bien avant le début des opérations militaires et mises en application chaque fois que les hostilités prennent place dans des zones habitées. L'institution a réitéré cet appel dans plusieurs déclarations de haut niveau, notamment à l'occasion de réunions des Hautes Parties contractantes à la Convention sur certaines armes classiques, de la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies et du débat public du Conseil de sécurité de l'ONU sur la protection des civils dans les conflits armés.

Le CICR a continué de collaborer avec les États et les forces armées en vue d'identifier les bonnes pratiques propres à réduire le risque de dommages civils causés par l'emploi d'armes explosives dans des zones habitées.

En outre, le CICR a organisé, co-organisé ou participé à un certain nombre de réunions et d'événements sur ce thème, dont une conférence internationale intitulée « Protection des civils et des infrastructures essentielles dans les opérations de combat en milieu urbain » tenue à Lvov (Ukraine) en septembre 2018, et une autre conférence internationale intitulée « Les guerres urbaines : à la recherche de solutions pratiques aux défis contemporains » tenue à Bruxelles en avril 2019. En 2018, le CICR a aussi fourni un soutien spécialisé aux « EWIPA Talks » organisés par l'Allemagne à Genève. Il a également participé activement aux conférences régionales de Maputo et de Santiago du Chili.

En 2019, le CICR a publié un rapport complet sur les armes explosives dans les zones habitées. Il contient des observations et des conclusions tirées du travail du CICR sur le terrain, des analyses juridiques et militaro-techniques ainsi qu'un aperçu du dialogue que l'institution maintient avec les États et les parties aux conflits, les forces armées et les experts militaires. Le rapport comporte aussi une liste de recommandations sur les

« mesures d'atténuation » destinées à appliquer une « politique d'évitement » et à réduire le risque de dommages civils causés par l'emploi d'armes explosives dans des zones habitées.

Sociétés nationales

La **Croix-Rouge de Belgique** a mené un dialogue bilatéral avec les autorités de son pays sur les armes explosives dans les zones habitées, et a mis l'accent sur cette problématique dans une présentation sur la guerre urbaine donnée dans le cadre d'un séminaire d'introduction au DIH qu'elle a co-organisé en janvier 2019 avec le CICR et le réseau NOHA (Network on Humanitarian Action)/l'Université catholique de Louvain. La **Société canadienne de la Croix-Rouge** a animé un webinaire axé sur les aspects opérationnels, juridiques et humanitaires de l'emploi d'armes explosives dans des zones habitées, et a traité la question lors des séances de formation qu'elle offre régulièrement aux forces armées du Canada. La **Croix-Rouge allemande** a débattu du sujet à plusieurs reprises avec les autorités de son pays. En particulier, elle a été invitée à s'exprimer, en qualité d'expert, à une séance du Parlement allemand consacrée aux effets de l'utilisation d'armes explosives dans des zones habitées. La **Croix-Rouge espagnole** a mis en évidence les implications humanitaires et juridiques de l'emploi de ces armes dans le cadre de ses formations au DIH et activités de sensibilisation à l'intention des membres des forces armées espagnoles. Quant à la **Croix-Rouge de Norvège**, elle a formulé des propositions sur la réponse à donner aux diverses préoccupations soulevées par les guerres urbaines, y compris l'utilisation d'armes explosives.

Opportunités et défis à venir

L'utilisation d'armes explosives à large rayon d'impact lors de combats dans des villes ou d'autres zones habitées continue d'avoir de graves conséquences sur le plan humanitaire. La pensée militaire évolue certes progressivement vers une adaptation de la doctrine, de la formation et de l'équipement aux défis particuliers que pose la guerre dans les zones habitées, mais davantage doit être fait en ce sens, et rapidement.

Les Sociétés nationales jouent un rôle clé dans l'assistance aux victimes des armes explosives dans les zones habitées, ainsi que dans la réponse aux conséquences humanitaires de leur emploi. Elles devraient diffuser leurs expériences en la matière et, en collaboration avec les autres composantes du Mouvement, continuer à faire mieux connaître l'impact humanitaire de ces armes. La participation du Mouvement restera cruciale s'agissant d'encourager les États à appliquer une « politique d'évitement » et de promouvoir les bonnes pratiques recommandées par le CICR auprès des gouvernements, des forces armées et des parties aux conflits armés.

D) NOUVELLES TECHNOLOGIES DE GUERRE

Le paragraphe 5 de la résolution 7 du Conseil des Délégués de 2013 « *demande* [...] aux États de prendre pleinement en considération l'impact que peuvent avoir, sur le plan humanitaire, les technologies de guerre nouvelles et émergentes, telles que les systèmes d'armes télécommandés, automatiques et autonomes ou les "cyberarmes", et de soumettre ces armes à un examen juridique rigoureux, conformément à l'obligation prévue à l'article 36 du Protocole additionnel I ».

I) SYSTÈMES D'ARMES AUTONOMES

Principaux éléments nouveaux

Le Groupe d'experts gouvernementaux des États parties à la Convention sur certaines armes classiques (Groupe d'experts gouvernementaux) a poursuivi ses délibérations sur les systèmes d'armes autonomes, adoptant en 2018 des principes directeurs qui insistent sur l'applicabilité du DIH, la pertinence des considérations éthiques et l'importance de maintenir un contrôle humain – ou une « responsabilité humaine » – sur les systèmes d'armes et l'usage de la force.⁸ Des divergences subsistent toutefois entre les États quant à la ligne de conduite appropriée : négociation d'un nouveau texte de loi, accord sur une déclaration politique ou échange de meilleures pratiques sur l'application des règles de DIH existantes.

Action du Mouvement pendant la période 2017-2019

CICR

Partant du principe qu'un contrôle humain est impératif, le CICR a continué d'appeler les États à s'accorder, au niveau international, sur les limites à imposer à l'autonomie des systèmes d'armes. Il a affiné son analyse des principaux aspects juridiques⁹, militaires, éthiques¹⁰ et techniques¹¹ et a recommandé aux États d'identifier les éléments pratiques du contrôle humain nécessaires pour garantir le respect du DIH et l'acceptabilité éthique¹². Le CICR a en outre plaidé pour adopter une approche axée sur l'humain vis-à-vis de l'utilisation de l'intelligence artificielle et de l'apprentissage automatique dans les conflits armés, non seulement en lien avec les systèmes d'armes autonomes ou d'autres applications telles que la cyberguerre et la guerre de l'information, mais aussi lors de la prise d'autres décisions susceptibles d'avoir de graves répercussions sur la vie des personnes¹³.

Sociétés nationales

La **Croix-Rouge de Belgique**, la **Croix-Rouge de Norvège** et la **Croix-Rouge suisse** ont continué de soulever la question des systèmes d'armes autonomes auprès du

⁸ Groupe d'experts gouvernementaux des États parties à la Convention sur certaines armes classiques, « Rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes sur sa session de 2018 », CCW/GGE.1/2018/3, octobre 2018, <http://undocs.org/fr/CCW/GGE.1/2018/3>.

⁹ Neil Davison/CICR, "A legal perspective: Autonomous weapon systems under international humanitarian law", dans Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, *Perspectives on Lethal Autonomous Weapons Systems*, UNODA Occasional Papers No. 30, ONU, New York, novembre 2017, p. 5-18, <https://s3.amazonaws.com/unoda-web/wp-content/uploads/2017/11/op30.pdf>.

¹⁰ CICR, "Ethics and autonomous weapon systems: An ethical basis for human control?", document de travail, avril 2018,

<https://www.icrc.org/en/document/ethics-and-autonomous-weapon-systems-ethical-basis-human-control>.

¹¹ CICR, "Autonomy, artificial intelligence and robotics: Technical aspects of human control", rapport d'une réunion d'experts, août 2019, <https://www.icrc.org/en/document/autonomy-artificial-intelligence-and-robotics-technical-aspects-human-control>.

¹² Déclaration du CICR devant le Groupe d'experts gouvernementaux, mars 2019, [https://www.unog.ch/80256ee600585943.nsf/\(httpPages\)/5c00ff8e35b6466dc125839b003b62a1?OpenDocument&ExpandSection=7#_Section7](https://www.unog.ch/80256ee600585943.nsf/(httpPages)/5c00ff8e35b6466dc125839b003b62a1?OpenDocument&ExpandSection=7#_Section7), et CICR, "The Element of Human Control", document de travail présenté à la réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention, CCW/MSP/2018/WP.3, novembre 2018, [https://www.unog.ch/80256EDD006B8954/\(httpAssets\)/810B2543E1B5283BC125834A005EF8E3/\\$file/CW_MSP_2018_WP3.pdf](https://www.unog.ch/80256EDD006B8954/(httpAssets)/810B2543E1B5283BC125834A005EF8E3/$file/CW_MSP_2018_WP3.pdf).

¹³ CICR, « Intelligence artificielle et apprentissage automatique dans les conflits armés : pour une approche axée sur l'humain », rapport, juin 2019, <https://www.icrc.org/en/document/artificial-intelligence-and-machine-learning-armed-conflict-human-centred-approach> [remplacer par le lien vers la version FR].

gouvernement de leurs pays respectifs. En mars 2019, la **Société canadienne de la Croix-Rouge** a organisé une conférence sur le sujet, et la **Croix-Rouge allemande** a participé à plusieurs conférences, tables rondes et ateliers consacrés au contrôle à exercer sur les technologies émergentes. De plus, la **Croix-Rouge de la République de Corée** a organisé divers événements sur les systèmes d'armes autonomes et a publié plusieurs articles sur cette question dans la revue coréenne de droit international humanitaire.

Opportunités et défis à venir

Tandis que les délibérations se poursuivent au sein du Groupe d'experts gouvernementaux, les technologies militaires progressent à un rythme rapide. Le CICR s'inquiète avant tout d'une perte du contrôle humain sur l'usage de la force, qui exposerait la population civile à des risques et soulèverait questions juridiques et préoccupations éthiques. Il importe que toutes les composantes du Mouvement, s'il y a lieu et en fonction de leurs capacités respectives, alertent les gouvernements sur l'urgence de faire le nécessaire pour maintenir un contrôle humain sur les armes et l'usage de la force. Les États ayant convenu de l'importance de l'« élément humain », ils doivent maintenant passer à la pratique sans tarder et fixer, à l'échelon international, des limites à l'autonomie des systèmes d'armes.

II) CYBERARMES

Principaux éléments nouveaux

À ce jour, seule une poignée d'États ont reconnu publiquement recourir à des cyberopérations lors de conflits armés. Mais ce type d'opérations devrait se multiplier alors qu'un nombre croissant d'États renforcent leurs cybercapacités militaires.

En vue de relever les défis liés aux cybertechnologies, à l'informatique et à la sécurité internationale, l'Assemblée générale des Nations Unies a établi en décembre 2018 un groupe de travail à composition non limitée et un groupe d'experts gouvernementaux. Tous deux se réuniront à quatre reprises pendant la période 2019-2021.

Action du Mouvement pendant la période 2017-2019

CICR

Tout en se félicitant que l'applicabilité du DIH à la cyberguerre soit de plus en plus reconnue par les États et les organisations internationales, le CICR a continué de soulever cette question au niveau bilatéral et dans les enceintes multilatérales. Il a aussi maintenu son dialogue avec les autorités nationales, les organisations régionales ou internationales, les milieux universitaires et le secteur privé. Il a pris part à des débats publics sur la question de savoir comment le DIH s'applique à la cyberguerre, et si ses dispositions sont adéquates et suffisantes dans ce domaine ou si elles devraient être développées sur la base du droit existant. Le CICR s'emploie à faire en sorte que ces discussions prennent en compte les considérations d'ordre juridique, technique, militaire et humanitaire. Afin de dresser un état des lieux réaliste des cybercapacités et de l'impact humanitaire qu'elles pourraient avoir compte tenu de leurs caractéristiques techniques, le CICR a organisé en novembre 2018 une réunion d'experts sur le coût humain potentiel des cyberopérations¹⁴. Il a également intensifié ses échanges avec les forces armées au sujet du recours à des cyberopérations dans les conflits armés.

¹⁴ Voir CICR, "The Potential Human Cost of Cyber Operations", rapport d'une réunion d'experts, Genève, mai 2019, <https://www.icrc.org/en/download/file/96008/the-potential-human-cost-of-cyber-operations.pdf>.

Sociétés nationales

La **Société canadienne de la Croix-Rouge** a organisé une conférence sur la cyberguerre en mars 2019. La **Croix-Rouge allemande** a participé à plusieurs conférences, tables rondes et ateliers consacrés au contrôle à exercer sur les technologies (émergentes), dont les cyberinstruments. La **Croix-Rouge espagnole** a donné un exposé sur la deuxième édition du Manuel de Tallinn¹⁵ au Centre d'études supérieures de la Défense nationale en 2018. Enfin, la **Croix-Rouge de la République de Corée** a organisé en février 2019 un séminaire destiné aux universitaires et aux responsables militaires comprenant une discussion sur les nouvelles technologies, les nouvelles armes et la cyberguerre du point de vue du DIH.

Opportunités et défis à venir

Les cyberopérations hostiles figurent en bonne place dans les débats publics et gouvernementaux et ont un coût humain potentiel élevé. Il est donc essentiel que le Mouvement s'efforce de faire comprendre aux États et au public combien il est important que l'utilisation de moyens cybernétiques dans les conflits armés soit régie par les normes du DIH.

La cybersécurité, et notamment le recours à des cyberopérations militaires, restera une priorité sur la scène internationale. Les États tiennent actuellement des délibérations importantes sur ce thème au sein du Groupe de travail à composition non limitée et du Groupe d'experts gouvernementaux. De l'avis du CICR, les progrès technologiques rapides exigent davantage de réflexion et de discussions quant à la question de savoir comment le DIH s'applique à la cyberguerre. L'institution continuera dans les années à venir de suivre l'évolution des cyberopérations, en particulier dans le contexte des conflits armés, et d'évaluer leur coût humain potentiel. Elle cherchera des moyens de réduire ce coût et œuvrera à l'établissement d'un consensus international sur l'interprétation des règles de DIH existantes dans ce domaine et, éventuellement, sur l'élaboration de règles complémentaires assurant une protection effective de la population civile.

III) EXAMEN JURIDIQUE DES ARMES NOUVELLES

Principaux éléments nouveaux

Chaque État partie au Protocole I additionnel aux Conventions de Genève a l'obligation, au titre de l'article 36 de celui-ci, de déterminer si l'emploi d'une nouvelle arme, de nouveaux moyens ou d'une nouvelle méthode de guerre qu'il met au point ou acquiert serait interdit, dans certaines circonstances ou en toutes circonstances, par le droit international. Un tel examen revêt une importance capitale pour s'assurer que les forces armées d'un État puissent conduire les hostilités dans le respect de ses obligations internationales ; il découle de l'obligation de faire respecter le DIH prévue par l'article premier commun aux quatre Conventions de Genève.

Les débats en cours entre les États sur les nouvelles technologies de guerre, notamment au sein du Groupe d'experts gouvernementaux sur les systèmes d'armes autonomes, ont souligné l'importance de procéder à des examens juridiques rigoureux et offert l'occasion de discuter des défis liés à l'examen de la licéité de ces nouvelles technologies.

¹⁵ Michael N. Schmitt et Liis Vihu (dir.), *Tallinn Manual 2.0 on the International Law Applicable to Cyber Warfare*, 2^e édition, Cambridge University Press, 2017.

Action du Mouvement pendant la période 2017-2019

CICR

Le CICR a continué d'insister sur l'importance de disposer de mécanismes d'examen juridique rigoureux, multidisciplinaires et permanents, en particulier dans le cadre du Groupe d'experts gouvernementaux sur les systèmes d'armes autonomes. Il a également engagé le dialogue avec plusieurs États concernant leurs politiques et leurs pratiques en matière d'examen des armes nouvelles.

Le CICR a présenté son point de vue sur le sujet lors d'une réunion du Groupe d'experts gouvernementaux en août 2018, ainsi qu'à un atelier sur l'intelligence artificielle et le DIH qu'il a co-organisé à la Faculté de droit de l'Université de Harvard en décembre 2018 (un article de blog a été publié pour l'occasion¹⁶).

Sociétés nationales

La **Croix-Rouge de la République de Corée** a publié un article d'experts sur les examens juridiques et les systèmes d'armes autonomes dans la revue coréenne de droit international humanitaire. La **Croix-Rouge britannique** a aidé les autorités de son pays à promouvoir ces examens et la mise en commun des meilleures pratiques en la matière.

Opportunités et défis à venir

Le principal défi consiste toujours à encourager les États à établir des mécanismes d'examen juridique ou à les renforcer. En effet, trop peu d'États sont dotés de tels mécanismes et les modalités de réalisation des examens restent méconnues. Or l'intérêt suscité par les nouvelles technologies d'armement offre l'occasion de sensibiliser à l'importance que revêtent les examens juridiques, de fournir des conseils pratiques sur leur réalisation et de promouvoir la transparence.

Le CICR poursuivra son dialogue avec les États, tant bilatéralement que dans le cadre de forums multilatéraux, et continuera de favoriser les échanges d'expériences sur les mécanismes et procédures d'examen des armes, en s'appuyant notamment sur une version actualisée du *Guide de l'examen de la licéité des nouvelles armes et des nouveaux moyens et méthodes de guerre*¹⁷. Les Sociétés nationales devraient, selon qu'il convient et dans la mesure de leurs capacités, inviter le gouvernement de leur pays à établir des procédures ou mécanismes d'examen juridique ou à les renforcer.

E) ARMES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES

Le paragraphe 6 de la résolution 7 du Conseil des Délégués de 2013 « demande [...] aux États de veiller au respect de l'interdiction des armes chimiques et biologiques, notamment en adhérant aux traités pertinents et en assurant leur mise en œuvre rigoureuse, en respectant le droit international humanitaire coutumier, en suivant les évolutions scientifiques et technologiques qui présentent un risque d'utilisation abusive, et en prenant des mesures pour prévenir la réapparition des armes chimiques et biologiques ainsi que leur emploi ».

¹⁶ Netta Goussac, 'Safety net or tangled web: Legal reviews of AI in weapons and war-fighting', *Humanitarian Law and Policy Blog*, 18 avril 2019, <https://blogs.icrc.org/law-and-policy/2019/04/18/safety-net-tangled-web-legal-reviews-ai-weapons-war-fighting/>.

¹⁷ CICR, *Guide de l'examen de la licéité des nouvelles armes et des nouveaux moyens et méthodes de guerre – Mise en œuvre des dispositions de l'article 36 du Protocole additionnel I de 1977*, Genève, 2006 (nouvelle version à venir).

Principaux éléments nouveaux

La **Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (Convention sur les armes chimiques)** compte désormais 193 États parties, la Palestine étant le dernier à y avoir adhéré. Néanmoins, l'interdiction a été mise à mal par l'emploi répété de telles armes en Syrie depuis 2013, mais aussi en Irak (2017), en Malaisie (aéroport de Kuala Lumpur, 2017) et au Royaume-Uni (Salisbury, 2018). Les États parties affichaient des avis divergents sur les conclusions de l'enquête relative à l'emploi d'armes chimiques par le gouvernement syrien conduite par l'ONU et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), ainsi que sur le nouveau mandat de l'OIAC. Il s'en est suivi que, pour la première fois dans l'histoire de la Convention, la quatrième Conférence d'examen tenue à La Haye en novembre 2018 a échoué à adopter un document final par consensus, les résultats de la réunion n'étant consignés que dans le rapport du président.

En ce qui concerne d'autres inquiétudes quant à la mise au point et à l'emploi de produits chimiques hautement toxiques comme armes à des fins de maintien de l'ordre – préoccupation sur laquelle le CICR alerte depuis 2003 –, une initiative lancée par l'Australie et la Suisse sur la question de l'aérosolisation de produits chimiques agissant sur le système nerveux central à des fins de maintien de l'ordre est parvenue à rallier le soutien de 42 États.

La **Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (Convention sur les armes biologiques)** compte aujourd'hui 182 États parties, avec l'adhésion au cours des deux dernières années de la République centrafricaine, de Nioué, de la Palestine et du Samoa. La norme interdisant l'emploi des armes biologiques, qui se retrouve dans le DIH coutumier, demeure solidement établie. Les États parties ont repris en 2018 leurs travaux intersessions visant à renforcer la Convention, en mettant l'accent sur cinq domaines principaux : la coopération internationale ; le suivi des évolutions scientifiques et technologiques ; la mise en œuvre nationale ; les mécanismes d'assistance et d'intervention en cas d'utilisation d'armes biologiques ; et le renforcement institutionnel.

Action du Mouvement pendant la période 2017-2019

CICR

Le CICR a présenté des déclarations à la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques en novembre-décembre 2017 et à la quatrième Conférence d'examen en novembre 2018. Dans ces déclarations, il a condamné l'emploi continu et confirmé d'armes chimiques, a souligné la nécessité pour les États de renforcer leurs capacités d'assistance aux victimes de leur utilisation, et les a une nouvelle fois appelés à limiter aux seuls agents de lutte antiémeute l'emploi de produits chimiques toxiques comme armes à des fins de maintien de l'ordre¹⁸.

¹⁸ Déclaration du CICR à la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques, La Haye, novembre 2017, <https://www.icrc.org/fr/document/vingt-deuxieme-session-de-la-conference-des-etats-parties-la-convention-sur-les-armes>, et déclaration du CICR à la quatrième session extraordinaire de la Conférence des États parties chargée d'examiner le fonctionnement de la Convention sur les armes chimiques, La Haye, novembre 2018, <https://www.icrc.org/en/document/fourth-special-session-conference-states-parties-review-operation-chemical-weapons>.

Le CICR a participé aux réunions des États parties à la Convention sur les armes biologiques et formulé en 2017 une déclaration exhortant les États à aller de l'avant dans quatre domaines, qui ont ensuite été traités lors des réunions de 2018-2020. L'institution a mis l'accent sur la nécessité de renforcer les capacités d'intervention en cas d'emploi d'armes biologiques, notamment en mettant à profit les enseignements tirés de la riposte à des épidémies d'origine naturelle telles qu'Ebola¹⁹.

Le CICR a également continué de renforcer ses capacités en matière de prévention et de protection de ses employés, intervenants et structures médicales contre les risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires.

Sociétés nationales

La **Croix-Rouge de Belgique**, la **Croix-Rouge britannique** et la **Croix-Rouge espagnole** ont maintenu leur dialogue avec les autorités de leur pays sur la question des armes chimiques et biologiques. La **Société canadienne de la Croix-Rouge** a organisé en 2018 une conférence sur les armes chimiques à laquelle ont participé des membres des forces armées canadiennes, des étudiants et des universitaires.

Opportunités et défis à venir

Le CICR poursuivra son dialogue avec les États et les parties aux conflits armés, tant bilatéralement que dans les enceintes multilatérales, pour les appeler à respecter l'interdiction absolue d'utiliser des armes chimiques et biologiques. Il s'emploiera également à rallier davantage d'États à sa position concernant l'emploi de produits chimiques toxiques comme armes à des fins de maintien de l'ordre.

3) CONCLUSION

Ces deux dernières années, des progrès ont été accomplis dans tous les domaines relatifs aux armes qui sont abordés dans la résolution 7, notamment grâce aux diverses initiatives entreprises par le CICR et les Sociétés nationales.

Le CICR continuera de consacrer des ressources à ces questions, en mettant l'accent sur une meilleure exécution des obligations juridiques et un plus grand respect des interdictions et limitations relatives aux armes qui suscitent des préoccupations humanitaires. Il s'attachera aussi à influencer les débats sur les implications juridiques et humanitaires des technologies de guerre nouvelles et émergentes. Il continuera enfin de soutenir les activités déployées par les Sociétés nationales pour promouvoir les positions du Mouvement, en insistant particulièrement sur la mise en œuvre de la Stratégie du Mouvement concernant les mines terrestres, les armes à sous-munitions et autres restes explosifs de guerre, ainsi que sur la promotion du Traité sur le commerce des armes.

¹⁹ Déclaration du CICR à la réunion des États parties à la Convention sur les armes biologiques, Genève, décembre 2017, <https://www.icrc.org/fr/document/conference-des-etats-parties-la-convention-sur-les-armes-biologiques-declaration-du-cicr>.